

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Lundi, le 19 mars 1956.

N° 16

Montag, den 19. März 1956.

Avis. — Relations extérieures. — Par arrêté grand-ducal du 22 février 1956 démission honorable de ses fonctions d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en service ordinaire à Moscou a été accordée pour cause de limite d'âge, à partir du 17 février 1956, à M. René *Blum*, avec remerciements pour ses bons et loyaux services.

Par le même arrêté M. *Blum* a été autorisé à conserver le titre honorifique et à porter l'uniforme de son grade. — 5 mars 1956.

Arrêté grand-ducal du 11 février 1956 concernant l'exploitation et l'entretien de la Conduite d'eau des Ardennes.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la délibération du conseil communal d'Esch-sur-Sûre, en date du 28 juin 1955, tendant à ce que la section d'Esch-sur-Sûre soit admise à faire partie du syndicat formé sous le nom de « Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes », dont la création a été autorisée par arrêté grand-ducal du 13 juin 1929 ;

Vu les délibérations du comité dudit syndicat, du 25 août 1955, ainsi que celles des conseils communaux des communes déjà syndiquées qui ont donné leur consentement à ce que la section prédéterminée soit reçue dans le syndicat dont s'agit ;

Vu l'art. 1^{er} al. 2 de la loi du 14 février 1900, concernant les syndicats de communes ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations prévisées portant adhésion de la section d'Esch-s.-Sûre à l'association syndicale dénommée « Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau intercommunale des Ardennes. »

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 11 février 1956.

Charlotte.

Le Ministre de l'Intérieur,

Pierre Frieden.

Arrêté grand-ducal du 27 février 1956 modifiant l'arrêté grand-ducal du 28 juin 1946 concernant la perception des cotisations dues à l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 243, alinéa 2 du Code des Assurances sociales ;

Revu Notre arrêté du 28 juin 1946 concernant la perception des cotisations dues à l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité ;

Revu Notre arrêté du 16 février 1950 modifiant Notre arrêté du 28 juin 1946 précité ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le numéro 3 de l'alinéa 1^{er} de l'article 8 de l'arrêté grand-ducal du 28 juin 1946 concernant la perception des cotisations dues à l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité est supprimé.

L'alinéa final du même article est réduit à la teneur suivante :

«Le paiement des cotisations dans le cas sub 4 incombe aux assurés.»

Art. 2. Notre Ministre du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 27 février 1956.

Charlotte.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,
Nicolas Biever.*

Art. 2. Cette commission comprend six membres à nommer par le Ministre de la Justice dont un sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères.

Les président et secrétaire seront désignés par le Ministre de la Justice parmi les membres de la Commission.

Le règlement d'ordre intérieur sera établi par la Commission.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires Etrangères et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 3 mars 1956.

Charlotte.

*Le Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etrangères,
Joseph Bech.*

*Le Ministre de la Justice,
Victor Bodson.*

Arrêté grand-ducal du 3 mars 1956 portant création de l'organe national prévu par l'art. 6 du Statut de la Conférence de La Haye de Droit international privé, arrêté par la 7^e session de la Conférence, le 31 octobre 1951, et approuvé par la loi du 26 août 1955.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 26 août 1955 portant approbation du Statut de la Conférence de La Haye de Droit international privé, arrêté par la 7^e session de la Conférence le 31 octobre 1951 ;

Vu l'art. 6 du Statut précité ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de Notre Ministre de la Justice, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est créé un organe national, dit Commission nationale près la Conférence de La Haye de Droit international privé, chargé des relations avec le Bureau Permanent de la dite Conférence.

Arrêté grand-ducal du 12 mars 1956 concernant l'organisation du Gouvernement.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Considérant que les besoins du service, tels qu'ils découlent de l'organisation actuelle des départements, exigent une augmentation provisoire du nombre des Conseillers de Gouvernement d'une unité jusqu'à la prochaine vacance de poste ;

Vu l'art. 2, al. 1^{er}, de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857, ainsi que les arrêtés grand-ducaux des 13 mars 1902, 16 mars 1917, 16 mars 1920, 26 mars 1920, 24 novembre 1933, 27 juillet 1936, 23 novembre 1944 et 29 août 1946, concernant l'organisation du Gouvernement ;

Vu l'art. 76 de la Constitution ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le nombre des Conseillers prévu par l'alinéa 1^{er} de l'art. 2 de l'arrêté royal grand-ducal

du 9 juillet 1857, concernant l'organisation du Gouvernement, est porté temporairement à quinze au plus.

Dès la prochaine vacance de poste ce nombre sera ramené à quatorze au plus.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du

Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 12 mars 1956.

Charlotte.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Joseph Bech.*

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 6 décembre 1951 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Verdun Rosa-Mélanie-Joséphine*, épouse *Wenzel Jean-Baptiste*, née le 26 mai 1924 à Saint-Vincent/Belgique, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 29 décembre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Roeder Berthe-Charlotte*, veuve *Linz Jean-Auguste*, née le 29 février 1904 à Bredweiler, demeurant à Luxembourg, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 1^{er} mars 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Ries Jeanne*, épouse *Caregari Dominique-Raymond*, née le 13 décembre 1927 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 20 avril 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Lippert Marie-Thérèse*, veuve *Hackl Jean*, née le 28 mars 1922 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 22 avril 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Breger Anne-Barbe*, épouse *Bollendorf Joseph*, née le 8 juillet 1892 à Weimerskirch, demeurant à Luxembourg, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 21 mai 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Pétange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Steinmetz Josette*, épouse *Richartz Gaston-Michel-Mathias*, née le 27 septembre 1936 à Thionville/Moselle, demeurant à Pétange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 21 juillet 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Kayl, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Sietzen Elise*, épouse *Misteri Graziano*, née le 22 avril 1925 à Tétange, demeurant à Kayl, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration de recouvrement faite le 12 juin 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Clervaux, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Kaulmann* Hélène, épouse *Morettin* Guido, née le 5 juin 1922 à Clervaux, demeurant à Clervaux, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 1^{er} août 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Muller* Edmée-Marie-Jeanne, épouse *Johanns* André-Nicolas, née le 9 octobre 1933 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 22 août 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Schiffflange, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schuller* Irène-Hélène, épouse *Avarello* Salvatore, née le 22 février 1932 à Schiffflange, demeurant à Schiffflange, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Arrêté grand-ducal du 3 mars 1956 portant remplacement du tableau annexé à l'arrêté grand-ducal du 16 mars 1927, concernant la circonscription des contrôles et des bureaux de recette de la douane et le classement de ces bureaux.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les articles 1 et 6 de la loi du 8 novembre 1926, concernant l'organisation de l'administration des douanes ;

Revu Notre arrêté du 16 mars 1927, concernant la circonscription des contrôles et des bureaux de recette de la douane et le classement de ces bureaux ;

Revu Notre arrêté du 8 mars 1939 portant remplacement du tableau annexé à Notre arrêté précité du 16 mars 1927 ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866, concernant l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le tableau annexé à l'arrêté grand-ducal du 8 mars 1939 portant remplacement du tableau annexé à l'arrêté grand-ducal du 16 mars 1927, concernant la circonscription des contrôles et des bureaux de recette de la douane et le classement de ces bureaux, est remplacé par le tableau ci-annexé.

Art. 2. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 3 mars 1956.

Charlotte.

Le Ministre des Finances,

Pierre Werner.

TABLEAU

indiquant la circonscription des contrôles et des bureaux de recette de la douane.

(Annexe à l'arrêté grand-ducal du 3 mars 1956).

Chefs-lieux des lieutenances	Sièges des brigades des douanes	Bureaux de recette	Succursales de bureaux	Communes resp. localités ressortissant aux bureaux au point de vue des accises
<i>Contrôle de Luxembourg (1^{re} division).</i>				
—	—	Luxembourg 3 ^e bureau	—	—
<i>Contrôle de Luxembourg (2^{me} division).</i>				
—	—	Luxembourg 1 ^{er} bureau	—	Bertrange ; Contern ; Hespérange ; Luxembourg ; Niederanven ; Sand- weiler ; Schuttrange ; Steinsel ; Strassen Walferdange ; Leudelange ; Dippach ; Garnich ; Hobscheid ; Kehlen ; Kœrich Kopstal ; Mamer ; Septfontaines ; Steinfort ; Beckerich ; Saeul ; Fisch- bach ; Heffingen ; Larochette ; Lintgen Lorentzweiler ; Mersch ; Nommern ; Tuntange ; Junglinster ; Rodenbourg.
—	—	Luxembourg 2 ^e bureau	—	—
<i>Contrôle d'Esch-sur-Alzette.</i>				
Differdange	Rodange I Rodange II Differdange Belvaux Esch-s.-Alz. I Esch-s.-Alz. II	Rodange Esch-s.-Alz.	Differdange	Differdange ; Pétange ; Reckange s.Mess ; Sanem ; Bascharage ; Clemency. Esch-sur-Alzette ; Schiffflange ; Mondercange.
<i>Contrôle de Bettembourg.</i>				
Dudelange	Rumelange Tétange Dudelange I Dudelange II Hellange	Rumelange Dudelange Bettembourg	Dudelange- Kreitzbiert (route de Zoufftgen)	Rumelange ; Kayl. Dudelange. Bettembourg ; Röser ; le village de Hellange.

Chefs-lieux des lieutenances	Sièges des brigades des douanes	Bureaux de recette	Succursales de bureaux	Communes resp. localités ressortissant aux bureaux au point de vue des accises
------------------------------	---------------------------------	--------------------	------------------------	--

Contrôle de Mondorf.

Mondorf	Frisange	Frisange		Frisange à l'exception du village de Hellange ; Weiler-la-Tour.
	Mondorf	Mondorf		Burmerange ; Dalheim ; Mondorf.
Remich	Burmerange			
	Schengen	Schengen (1)	Schengen (route de Contz)	Remerschen.
	Wintrange			
	Remich	Remich		Bous ; Lenningen ; Remich ; Stadtbredimus ; Waldbredimus ; Wellenstein.
	Stadtbredim.			

Contrôle de Wasserbillig.

Wasserbillig	Wormeldange		Wormeldg. (2)	
	Ahn			
	Grevenmacher	Grevenmacher		Betzdorf ; Biver ; Flaxweiler ; Grevenmacher ; Wormeldange.
	Wasserbillig	Wasserbillig-Route		—
	Mœrsdorf	Wasserbillig-Station		Mantemach ; Mertert ; le village de Mœrsdorf.

Contrôle d'Echternach.

Echternach	Born		Rosport	
	Rosport			
	Echternach	Echternach		Beaufort ; Bech ; Berdorf ; Consdorf ; Echternach ; Mompach à l'exception du village de Mœrsdorf ; Rosport ; Waldbillig ; Bettendorf ; Ermsdorf ; Medernach ; Reisdorf.
	Weilerbach			
Grundhof	Bollendorf-P.		Bollendorf-P.	
	Dillingen			
	Wallendorf-Pont		Wallendorf-Pont (3)	
	Reisdorf			
	Hœsdorf			

(1) bureau supprimé jusqu'après reconstruction du pont sur la Moselle.

(2) succursale fermée jusqu'après reconstruction du pont sur la Moselle.

(3) succursale fermée jusqu'après reconstruction du pont sur la Sûre.

Chefs-lieux des lieutenances	Sièges des brigades des douanes	Bureaux de recette	Succursales de bureaux	Communes resp. localités ressortissant aux bureaux au point de vue des accises
------------------------------	---------------------------------	--------------------	------------------------	--

Contrôle de Vianden.

Vianden	Bettel Vianden	Ettelbruck Vianden	Bettel	Bourscheid ; Diekirch ; Erpeldange ; Ettelbruck ; Feulen ; Mertzig ; Schieren ; Berg ; Bissen ; Bœvange sur Attert ; Arsdorf ; Bettborn ; Bigonville ; Ell ; Folschette ; Grosbous ; Perlé ; Rédange ; Useldange ; Vichten ; Wahl ; Asselborn ; Bœvange (Clervaux) ; Clervaux ; Hachiville ; toutes les communes du canton de Wiltz.
Heinerscheid	Bivels Stolzembourg Untereisenbach Rodershausen Roder Heinerscheid Kalborn Lieler		Stolzembourg Untereisenbach Rodershausen (Dasbourg-Pont)	Consthum ; Heinerscheid ; Hosingen ; Munshausen ; Trois-Vierges ; Weiswampach ; Bastendorf ; Hoscheid ; Fouhren ; Putscheid ; Vianden.

Arrêté ministériel du 12 février 1954 ayant pour objet de désigner les services auxquels sont attachés les agents de 1^{re} classe.

Le Ministre des Finances,

Vu les articles 1^{er} et 11 de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1949 concernant les conditions d'admission et de nomination des agents des contributions et accises ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 16 janvier 1954 portant fixation du nombre d'agents de première classe de l'administration des contributions et accises et réglementation des conditions d'admission au grade d'agent de première classe ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les 20 agents de 1^{re} classe prévus par l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 16 janvier 1954 portant fixation du nombre d'agents de 1^{re} classe de l'administration des contributions et accises et régle-

mentation des conditions d'admission au grade d'agent de 1^{re} classe sont attachés aux services suivants :

quatre agents au service de direction,
neuf agents à chacun des bureaux de recette de Luxembourg II, Luxembourg III, Luxembourg IV, Esch I, Esch II, Bascharage, Bettembourg, Diekirch et Ettelbruck,
quatre agents à chacun des bureaux du service régional de contrôle de Luxembourg I, Luxembourg II, Luxembourg III et Ettelbruck,
un agent au service central de contrôle des sociétés à Luxembourg,
un agent au service régional de contrôle de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires à Luxembourg,
un agent au service spécial de contrôle à Luxembourg.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 12 février 1954.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Relevé des faillites prononcées par les tribunaux de commerce pendant les mois de décembre 1955, janvier et février 1956.

N° d'ordre	Nom du failli	Date du jugement	Juge-Commissaire	Curateur
<i>Luxembourg.</i>				
1	<i>Mohr Willy, de son vivant commerçant à Luxembourg, rue du Fort Neyperg</i>	4.2.1956	M. Eichhorn	M ^e P. Wolter
2	<i>Dock Ferdinand, représentant de commerce, Luxembourg, rue Zithe</i>	9.2.1956	M. Eichhorn	M ^e Fern. Hess
<i>Diekirch.</i>				
Néant.				

Avis. — Jury d'examen. — En dehors des examens des candidats mentionnés dans l'avis du 17 février 1956 (*Mémorial* N° 13 du 27 février 1956, p. 410) le Jury d'examen pour la collation des grades en médecine vétérinaire procédera au cours de la session extraordinaire 1956 à l'examen de :

M. Jean-Pierre *Weisen* de Dudelange, candidat à l'examen de la candidature en médecine vétérinaire.

L'examen écrit aura lieu le lundi, 19 mars, de 8,30 heures à midi et de 14,30 à 18 heures.

L'épreuve orale de M. *Weisen* est fixée au mercredi, 28 mars, à 15 heures et l'épreuve pratique au jeudi, 29 mars, à 15 heures. — 13 mars 1956.

Avis. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale en date du 6 février 1956 sont nommés membres du Commissariat du Gouvernement aux examens de maîtrise pour la durée de deux ans en qualité de

Président : M. Jean-Pierre *Winter*, Conseiller de Gouvernement, Luxembourg ;

Membres : MM. Paul *Neyens*, Président des Fédérations artisanales, Luxembourg ;

Joseph *Bervard*, Membre du Comité de la Chambre des Métiers ;

Secrétaire : M. Alphonse *Ruckert*, Secrétaire général de la Chambre des Métiers, Luxembourg. — 2.3.1956.

Arrêté ministériel du 6 mars 1956, portant fixation des dates de l'admission ordinaire des taureaux et verrats destinés à la saillie en 1956-57.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu les articles 6, 15, 16 et 21 de l'arrêté grand ducal du 26 février 1945, ur l'amélioration des races bovine, porcine et caprine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La Commission instituée par arrêté ministériel du 10 mars 1954 se réunira du 3 au 11 avril 1956 pour procéder à l'admission ordinaire des taureaux et verrats destinés à la saillie pendant la campagne 1956-57.

Les opérations auront lieu conformément aux indications du tableau ci-après. Les endroits de réunion sont imprimés en italique.

Date de la réunion	No d'ordre	Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
		<i>A. — District de Diekirch.</i>	
3.04.1956	1	<i>Erpeldange</i>	8 h. 40 minutes
»	2	<i>Hoscheid</i>	9 h. 10 »
»	3	<i>Hosingen</i>	9 h. 25 »
»	4	<i>Heinerscheid</i>	9 h. 55 »
»	5	<i>Weiswampach</i>	10 h. 25 »
»	6	<i>Troisvierges</i>	11 h. — »
»	7	<i>Asselborn</i>	11 h. 30 »
»	8	<i>Hachiville</i>	11 h. 50 »
»	9	<i>Bævange</i>	14 h. 30 »
»	10	<i>Clervaux</i>	15 h. — »
»	11	<i>Munshausen</i>	15 h. 25 »
»	12	<i>Consthum</i>	15 h. 50 »
»	13	<i>Pütscheid</i>	16 h. 10 »
»	14	<i>Vianden</i>	16 h. 30 »
»	15	<i>Fouhren</i>	16 h. 45 »
»	16	<i>Bastendorf</i>	17 h. 05 »
»	17	<i>Bettendorf</i>	17 h. 25 »
»	18	<i>Reisdorf</i>	17 h. 45 »
4.04.1956	19	<i>Diekirch</i>	8 h. 40 minutes
»	20	<i>Ermsdorf</i>	9 h. — »
»	21	<i>Medernach</i>	9 h. 20 »
»	22	<i>Schieren</i>	9 h. 45 »
»	23	<i>Bourscheid</i>	10 h. 15 »
»	24	<i>Gæsdorf</i>	10 h. 40 »
»	25	<i>Kautenbach</i>	11 h. 05 »
»	26	<i>Wiltz</i>	11 h. 30 »
»	27	<i>Wilwerwiltz</i>	11 h. 55 »
»	28	<i>Eschweiler</i>	14 h. 30 »

Date de la réunion	N ^o d'ordre	Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
4.04.1956	29	<i>Oberwampach</i>	14 h. 55 minutes
»	30	<i>Winseler</i>	15 h. 30 »
»	31	<i>Harlange</i>	15 h. 55 »
»	32	<i>Boulaide</i>	16 h. 10 »
»	33	<i>Mecher</i>	16 h. 35 »
»	34	<i>Insenborn (Neunhausen)</i>	17 h. — »
»	35	<i>Esch-sur-Sûre</i>	17 h. 20 »
»	36	<i>Heiderscheid</i>	17 h. 35 »
5.04.1956	37	<i>Ettelbruck</i>	8 h. 30 »
»	38	<i>Feulen</i>	8 h. 50 »
»	39	<i>Mertzig</i>	9 h. 10 »
»	40	<i>Vichten</i>	9 h. 30 »
»	41	<i>Grosbous</i>	10 h. — »
»	42	<i>Wahl</i>	10 h. 20 »
»	43	<i>Arsdorf</i>	10 h. 45 »
»	44	<i>Bigonmile</i>	11 h. 15 »
»	45	<i>Perlé</i>	11 h. 35 »
»	46	<i>Folschette</i>	14 h. 30 »
»	47	<i>Ell</i>	14 h. 50 »
»	48	<i>Rédange</i>	15 h. 15 »
»	49	<i>Bettborn</i>	15 h. 40 »
»	50	<i>Useldange</i>	16 h. — »
»	51	<i>Beckerich</i>	16 h. 25 »
»	52	<i>Saeul</i>	16 h. 45 »
<i>B. — District de Grevenmacher.</i>			
6.04.1956	1	<i>Flaxweiler</i>	8 h. 30 minutes
»	2	<i>Betzdorf</i>	8 h. 55 »
»	3	<i>Rodenbourg</i>	9 h. 20 »
»	4	<i>Junglinster</i>	9 h. 45 »
»	5	<i>Bech</i>	10 h. 15 »
»	6	<i>Consdwif</i>	10 h. 35 »
»	7	<i>Berdorf</i>	11 h. — »
»	8	<i>Beaufort</i>	11 h. 25 »
»	9	<i>Waldbillig</i>	11 h. 50 »
»	10	<i>Echternach</i>	14 h. 45 »
»	11	<i>Rospport</i>	15 h. 05 »
»	12	<i>Mompach</i>	15 h. 35 »
»	13	<i>Merttert</i>	16 h. 10 »
»	14	<i>Manternach</i>	16 h. 25 »
»	15	<i>Biwr</i>	16 h. 50 »
»	16	<i>Grevenmacher</i>	17 h. 10 »

Date de la réunion	N ^o d'ordre	Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
6 04.1956	17	<i>Wormeldange</i>	17 h. 25 minutes
»	18	<i>Canach (Lenningen)</i>	17 h. 40 »
7.04.1956	19	<i>Dalheim</i>	8 h. 30 »
»	20	<i>Mondorf</i>	8 h. 50 »
»	21	<i>Burmerange</i>	9 h. 10 »
»	22	<i>Remerschen</i>	9 h. 30 »
»	23	<i>Wellenstein</i>	9 h. 50 »
»	24	<i>Remich</i>	10 h. 10 »
»	25	<i>Stadbredimus</i>	10 h. 30 »
»	26	<i>Bous</i>	10 h. 45 »
»	27	<i>Trintang (Waldbredimus)</i>	11 h. 05 »
<i>C. — District de Luxembourg.</i>			
9.04.1956	1	<i>Waldhof (Centre d'insémination artificielle)</i>	8 h. 15 minutes
»	2	<i>Oberanven (Niederanven)</i>	9 h. 05 »
»	3	<i>Schuttrange</i>	9 h. 40 »
»	4	<i>Sandweiler</i>	10 h. — »
»	5	<i>Contern</i>	10 h. 20 »
»	6	<i>Hesperange</i>	10 h. 50 »
»	7	<i>Weiler-la-Tour</i>	11 h. 15 »
»	8	<i>Frisange</i>	11 h. 35 »
»	9	<i>Ræser</i>	14 h. 40 »
»	10	<i>Bettembourg</i>	15 h. 10 »
»	11	<i>Dudelange</i>	15 h. 35 »
»	12	<i>Kayl</i>	15 h. 55 »
»	13	<i>Rumelange</i>	16 h. 20 »
»	14	<i>Esch-sur-Alzette</i>	16 h. 40 »
»	15	<i>Schifflange</i>	16 h. 55 »
»	16	<i>Reckange-sur-Mess</i>	17 h. 10 »
»	17	<i>Dippach</i>	17 h. 30 »
»	18	<i>Mamer</i>	17 h. 55 »
10.04.1956	19	<i>Kopstal</i>	8 h. 20 »
»	20	<i>Kehlen</i>	8 h. 35 »
»	21	<i>Tuntange</i>	9 h. 10 »
»	22	<i>Septfontaines</i>	9 h. 30 »
»	23	<i>Kærlich</i>	9 h. 50 »
»	24	<i>Hobscheid</i>	10 h. 10 »
»	25	<i>Steinfort</i>	10 h. 25 »
»	26	<i>Garnich</i>	10 h. 50 »
»	27	<i>Clemency</i>	11 h. 20 »
»	28	<i>Bascharage</i>	14 h. 30 »
»	29	<i>Pétange</i>	14 h. 55 »

Date de la réunion	N ^o d'ordre	Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
10.04.56	30	<i>Differdange</i>	15 h. 10 minutes
»	31	<i>Soleuvre (Sanem)</i>	15 h. 25 »
»	32	<i>Mondercange</i>	15 h. 50 »
»	33	<i>Leudelange</i>	16 h. 15 »
»	34	<i>Bertrange</i>	16 h. 40 »
»	35	<i>Strassen</i>	17 h. 05 »
»	36	<i>Luxembourg-Glacis</i>	17 h. 25 »
11.04.1956	37	<i>Walferdange</i>	8 h. 15 »
»	38	<i>Steinsel</i>	8 h. 30 »
»	39	<i>Lorentzweiler</i>	8 h. 45 »
»	40	<i>Lintgen</i>	9 h. 05 »
»	41	<i>Fischbach</i>	9 h. 25 »
»	42	<i>Heffingen</i>	9 h. 45 »
»	43	<i>Larochette</i>	10 h. 05 »
»	44	<i>Schrodweiler (Nommern)</i>	10 h. 20 »
»	45	<i>Berg</i>	10 h. 40 »
»	46	<i>Bissen</i>	11 h. — »
»	47	<i>Bævang-sur-Attert</i>	11 h. 20 »
»	48	<i>Mersch</i>	11 h. 40 »

Art. 2. Le montant de la prime d'entretien est fixé à 50.— francs.

Art. 3. Les primes de concours et resp. de conservation sont fixées comme suit :

A. *Primes de concours :*

pour les taureaux de la classe I à 750.— fr.
 » » » » » II à 600.— fr.
 pour les verrats de la classe I à 300.— fr.
 » » » » » II à 200.— fr.

B. *Primes de conservation :*

pour les taureaux de la classe I après 1 année de service à 1500.— fr.
 » » » » » I, après 2 années de service à 2000.— fr.
 » » » » » I, après 3 années de service et plus à 2500.— fr.
 pour les taureaux de la classe II, après 1 année de service à 1000.— fr.
 » » » » » II, après 2 années de service à 1500.— fr.
 » » » » » II, après 3 années de service et plus à 2000.— fr.
 pour les verrats de la classe I, après 1 année de service à 700.— fr.
 » » » » » I, après 2 années de service à 850.— fr.
 » » » » » I, après 3 années de service et plus à 1000.— fr.

pour les verrats de la classe	II, après 1 année de service	à 550.— fr.
» » » » »	II, après 2 années de service	à 700.— fr.
» » » » »	II, après 3 années de service et plus	à 850.— fr.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 6 mars 1956.

Le Ministre de l'Agriculture,
Emile Colling.

Avis. — Santé Publique. — Vaccinations antivarioliques. — Pour l'année courante les vaccinations publiques auront lieu du 29 avril au 12 mai prochain, conformément aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 7 avril 1916 sur la vaccination et la revaccination antivarioliques (voir *Mémorial* N° 30 de 1916).

Instructions aux administrations communales : Les administrations communales voudront faire établir dès à présent les listes des enfants à vacciner suivant les indications de l'art. 2 de l'arrêté du 7 avril 1916.

Les bourgmestres inviteront les parents des enfants nés en dehors de leur commune ainsi que ceux des enfants qui antérieurement ont été vaccinés sans succès, à faire inscrire les enfants sur la liste vaccinale avant la date fixée pour les opérations vaccinales.

Ils leur recommanderont de faire vacciner ou revacciner les enfants le jour fixé pour les vaccinations respectivement les revaccinations, tout en les informant que lors de la revision le médecin-vaccinateur n'opérera qu'exceptionnellement et seulement les enfants qui, pour des motifs sérieux, n'ont pu être présentés pour la première fois. Ces mesures sont nécessaires pour assurer la bonne marche des opérations. Les administrations communales informeront, dans le plus bref délai, le médecin-directeur de la Santé Publique, 1, rue du Laboratoire à Luxembourg,

1° du nombre des enfants à vacciner,

2° des date et heure des vaccinations et de la révision.

Dans chaque commune les séances de vaccination et les séances de revision sont annoncées au public, par les soins du bourgmestre et des échevins au moins huit jours d'avance, par voie de proclamation et d'affiches. Les administrations communales et les intéressés sont tenus de remplir consciencieusement l'obligation de la seconde visite, qui seule, permettra d'établir officiellement le résultat des opérations vaccinales.

Il importe de mettre à la disposition des vaccinateurs une salle convenable, propre et spacieuse, et d'éviter l'encombrement, en n'admettant qu'un nombre d'enfants en rapport avec l'étendue de la salle affectée aux opérations.

Il est indiqué de ne pas réunir en même temps et dans la même salle des enfants soumis à la vaccination et ceux qui seront soumis à la revaccination.

Dans les communes de moindre importance dans lesquelles le nombre des enfants à vacciner est peu considérable, les vaccinations et les revaccinations auront lieu le même jour.

Dans les grandes localités dans lesquelles ce nombre est considérable, il y a lieu de fixer deux dates différentes pour les opérations de vaccination et de revaccination.

Le secrétaire communal ou un autre délégué de l'administration communale assistera aux séances de vaccination et de revision pour faire les écritures.

Avis. — Santé Publique. — Vaccinations antivarioliques — Par arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé Publique en date du 14 mars 1956, pris en exécution de l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 7 avril 1916, sur la vaccination et la revaccination antivarioliques, ont été nommés vaccinateurs pour l'année 1956, à savoir :

Ville de Luxembourg :

Ville Haute, le Dr. Joseph Molitor, médecin à Luxembourg ;
 Limpertsberg et Côte d'Eich, le Dr. Roger *Glaesener*, médecin à Luxembourg ;
 Luxembourg-Gare (écoles Neyperg et rue de Strasbourg), le Dr. Norbert *Keller*, médecin à Luxembourg ;
 Hollerich, Gasperich, Cessange, Merl, le Dr. Armand *Kreins*, médecin à Luxembourg ;
 Eich, Dommeldange, Beggen, Weimerskirch, Kirchberg, le Dr. Pierre *Bausch*, médecin à Beggen ;
 Bonnevoie, Pulvermuhl, Hamm, Melle Dr. Suzette *Bové*, médecin à Luxembourg ;
 Rollingergrund, le Dr. Fr. *Roemké*, médecin à Luxembourg ;
 Neudorf, Clausen, Grund et Pfaffenthal, le Dr. Raymond *Rabinger*, médecin à Luxembourg.

Canton de Luxembourg :

Communes de Bertrange et Strassen, Melle Dr. Marie *Nicklaus*, médecin à Luxembourg ;
 Communes de Contern, Schuttrange et Sandweiler, M^{me} Dr. *Marx-Molitor*, médecin à Luxembourg ;
 Communes de Walferdange, Steinsel et Niederanven, le Dr. Pierre *Faltz*, médecin à Walferdange ;
 Communes de Hespérange et Weiler-la-Tour, le Dr. Jos. *Capesius*, médecin à Luxembourg.

Ville d'Esch-sur-Alzette :

Paroisse St. Joseph, le Dr. Roger *Wagner*, médecin à Esch-sur-Alzette ;
 Paroisse St. Henri, le Dr. Pierre *Muller*, médecin à Esch-sur-Alzette ;
 Paroisse Sacré-Cœur, le Dr. Norbert *Carmes*, médecin à Esch-sur-Alzette.

Canton d'Esch-sur-Alzette :

Commune de Schifflange, le Dr. Adolphe *Feyder*, médecin à Schifflange ;
 Kayl, le Dr. Raymond *Foehr*, médecin à Kayl ;
 Commune de Rumelange, le Dr. Emile *Bock*, médecin à Rumelange ;
 Tétange, le Dr. Nic. *Muller*, médecin à Rumelange ;
 Commune de Bettembourg, le Dr. Jean *Schlim*, médecin à Bettembourg ;
 Communes de Frisange et Rœser, le Dr. Jos. *Funck*, médecin à Bettembourg ;
 Dudelange-Ouest, le Dr. Roger *Wilwert*, médecin à Dudelange ;
 Dudelange-Est, le Dr. Fernand *Fixmer*, médecin à Dudelange ;
 Communes de Mondercange, Leudelange et Reckange, le Dr. Edm. *Faber*, médecin à Schifflange ;
 Differdange (Ville), le Dr. Charles *Reiffers*, médecin à Differdange ;
 Differdange (Niedercorn, Obercorn, Lasauvage), le Dr. Ferd. *Hoffmann*, médecin à Differdange ;
 Pétange, Melle Dr. Germaine *Simon*, médecin à Pétange ;
 Rodange et Lamadeleine, le Dr. Roger *Bachim*, médecin à Rodange ;
 Commune de Sanem, le Dr. René *Majerus*, médecin à Belvaux.

Canton de Capellen :

Communes de Bascharage, Dippach, Clemency et Garnich, le Dr. François *Gratia*, médecin à Bascharage ;
 Communes de Kœrich, Kehlen et Mamer, le Dr. Ferd. *Frieden*, médecin à Cap ;
 Commune de Steinfort, le Dr. René *Audry*, médecin à Steinfort ;
 Communes de Septfontaines et Hobscheid, le Dr. J.-B. *Tontlinger*, médecin à Steinfort ;
 Commune de Kopstal, le Dr. Fred. *Roemké*, médecin à Luxembourg.

Canton de Mersch (et Medernach) :

Communes de Mersch et Bœvange, le Dr. Guillaume Thinnes, médecin à Mersch ;
 Communes de Lintgen, Lorentzweiler, Tuntange et Fischbach, le Dr. Henri *Sinner*, médecin à Mersch ;
 Communes de Heffingen, Nommern, Larochette et Medernach, le Dr. Georges *Arnold*, médecin à Larochette ;
 Communes de Berg et Bissen, le Dr. *Meiers*, médecin à Ettelbruck.

Canton de Remich :

Communes de Remich et Waldbredimus, le Dr. Ed. *Mousel*, médecin à Remich ;
 Communes de Stadtbredimus, Lenningen et Bous, le Dr. François *Risch*, médecin à Remich ;
 Communes de Mondorf et Dalheim, le Dr. Raymond *Schaffner*, médecin à Mondorf ;
 Communes de Wellenstein, Remerschen et Burmerange, le Dr. Joseph *Entringer*, médecin à Remich.

Canton de Grevenmacher :

Communes de Grevenmacher et Mertert, le Dr. Phil. *Huberty*, médecin à Grevenmacher ;
 Communes de Junglinster, Rodenbourg et Betzdorf, le Dr. Ed. *Welter*, médecin à Junglinster ;
 Communes de Wormeldange et Flaxweiler, le Dr. Charles *Wagner*, médecin à Wormeldange ;
 Communes de Biver et Manternach, le Dr. Jean *Wilgé*, médecin à Grevenmacher.

Canton d'Echternach :

Communes d'Echternach et Rosport, le Dr. Guill. *Speck*, médecin à Echternach ;
 Communes de Berdorf, Beaufort et Waldbillig, le Dr. Maurice *Wagener*, médecin à Echternach ;
 Communes de Consdorf, Bech et Mompach, le Dr. Jean *Neuen*, médecin à Echternach.

Canton de Rédange :

Communes de Rédange et Beckerich, le Dr. Pierre *Weber*, médecin à Rédange ;
 Communes de Vichten, Useldange et Saeul, le Dr. Félix *Mersch*, médecin à Rédange ;
 Communes de Bettborn, Wahl, Ell et Grosbous, le Dr. Alph. *Zoller*, médecin à Rédange ;
 Communes de Bigonville, Perlé, Folschette et Arsdorf, le Dr. Jos. *Plein*, médecin à Rambrouch.

Canton de Diekirch :

Commune de Diekirch, le Dr. Paul *Hetto*, médecin à Diekirch ;
 Communes de Bastendorf et Hoscheid, le Dr. Egon *Theis*, médecin à Diekirch ;
 Communes de Bettendorf, Reisdorf et Ermsdorf, le Dr. Maurice *Bonert*, médecin à Diekirch ;
 Commune de Schieren, le Dr. *Meiers*, médecin à Ettelbruck ;
 Commune d'Ettelbruck, le Dr. Nic. *Huberty*, médecin à Ettelbruck ;
 Communes de Bourscheid et Erpeldange, le Dr. Charles *Ries*, médecin à Ettelbruck ;
 Communes de Feulen et Mertzig, le Dr. Albert *Oberlinckels*, médecin à Ettelbruck.

Canton de Vianden :

Communes de Vianden, Fohren et Putscheid, le Dr. Jean *Klein*, médecin à Vianden.

Canton de Wiltz :

Commune de Wiltz, le Dr. Jos. *Wolter*, médecin à Wiltz ;
 Communes d'Eschweiler, Esch-sur-Sûre, Mecher, Harlange, Wilwerwiltz et Heiderscheid, le Dr. Nic. *Schleich*, médecin à Wiltz ;
 Communes de Kautenbach, Goesdorf, Winseler, Oberwampach, Neunhausen et Boulaide, le Dr. René *Miller*, médecin à Wiltz.

Canton de Clervaux :

Commune de Clervaux, le Dr. Raymond *Thillen*, médecin à Clervaux ;

Communes de Troisvierges, Weiswampach, Asselborn, Hachiville et Bœvange, le Dr. Armand *Thinnes*,
médecin à Troisvierges ;

Communes de Hosingen, Munshausen, Consthum et Heinerscheid, le Dr. Mathias *Reisen*, médecin à Hosingen

— 14 mars 1956.

Avis. — Consulats. — Par arrêté grand-ducal du 3 mars 1956, l'exequatur a été accordé à M. Jules *Hayot* pour exercer les fonctions de Consul honoraire du Brésil dans le Grand-Duché. — 5 mars 1956.

Avis. — Consulats. — Par arrêté grand-ducal du 21 février 1956 les juridictions des Consulats luxembourgeois établis aux Pays-Bas ont été délimitées comme suit :

La juridiction du Consulat d'*Amsterdam* comprend les provinces de la Hollande septentrionale, de la Frise, de Groningue et de Drente ;

la juridiction du Consulat de *La Haye* s'étend sur la province de la Hollande méridionale à l'exception de la ville de Rotterdam et des îles ;

la juridiction du Consulat de *Rotterdam* comprend le territoire de la ville de Rotterdam et les îles de la province de la Hollande méridionale, la province de Zélande ainsi que la province du Brabant septentrional, à l'exception des territoires des Chambres de commerce de Bois-le-Duc et d'Eindhoven ;

la juridiction du Consulat d'*Utrecht* s'étend sur les provinces d'Utrecht, de Gueldre et d'Overijssel ainsi que sur le territoire de la Chambre de commerce de Bois-le-Duc ;

la juridiction du Consulat de *Maastricht* comprend la province du Limbourg ainsi que le territoire de la Chambre de commerce d'Eindhoven. — 24 février 1956.

Erratum. — Relevé des permis de chasse délivrés pour 1955/56 paru au *Mémorial* du 2 février 1956 N° 5.

Lire sous le N° 1243 *Gredt* au lieu de *Greth*. — 25 février 1956.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 29 septembre 1955, M. Othon *Scholer*, docteur en philosophie et lettres, a été nommé répétiteur au Lycée classique de Diekirch.

— 30 septembre 1955.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 21 février 1956, MM. Edouard *Simon* et Camille *Thill*, répétiteurs resp. au Lycée de garçons de Luxembourg et au Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette, ont été nommés professeurs aux mêmes établissements. — 23 février 1956.